



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement pour un déménagement  
22 avenue de Toulouse et aménagement 22 rue Raynal  
Le 22 mars 2025

N° AG 2025- 0291

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 13 mars 2025, et adressée à la Ville par Madame Marisa TORRALBO,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le 22 Mars 2025, de 07h30 à 15h00, au droit du 22 avenue de Toulouse, Madame Marisa TORRALBO est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.

Le 22 Mars 2025, de 07h30 à 15h00, au droit du 22 rue Raynal, Madame Marisa TORRALBO est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un aménagement.

**Article 2** – Le 22 Mars 2025, de 07h30 à 15h00, au droit du 22 avenue de Toulouse, Madame Marisa TORRALBO est autorisée à neutraliser 20m<sup>2</sup> de chaussée, afin de permettre un déménagement.

Le 22 Mars 2025, de 07h30 à 15h00, au droit du 22 rue Raynal, Madame Marisa TORRALBO est autorisée à neutraliser 20m<sup>2</sup> de chaussée, afin de permettre un aménagement.

**Article 3** – Le 22 Mars 2025, de 07h30 à 15h00, au droit du 22 avenue de Toulouse, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, afin de permettre un déménagement.

Le 22 Mars 2025, de 07h30 à 15h00, au droit du 22 rue Raynal, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, afin de permettre un aménagement.

Madame Marisa TORRALBO devra s'assurer du respect de la circulation libre et sécurisée des piétons. L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules d'intérêt général prioritaires seront en tout état de cause maintenus.

**Article 4** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du déménagement.

**Madame Marisa TORRALBO, seule responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire** conformément aux réglementations en vigueur. En cas de non-respect, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**Article 5** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 6** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 19 mars 2025  
Publié le 19 mars 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250319-ARAG20250291-AR  
Reçu le 19/03/2025